

mon sens, les modifications visent plutôt à apporter des adoucissements, en vue de faciliter l'importation de certaines marchandises de régions où la monnaie est instable. Je ne pense pas qu'en somme les changements aient pour effet de modifier sensiblement l'estimation d'environ 300 millions de dollars que j'ai communiquée aux journaux à la suite de l'annonce de ce programme. Les modifications tendent à faciliter le commerce et, plus particulièrement, à favoriser ou, du moins, à ne pas entraver l'importation de marchandises qu'il convient de faire venir des régions reliées au sterling.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): De toute façon, si le ministre nous fournit les détails relatifs à chaque article, ceux qui apparaissent dans le projet de loi et les nouveaux, nous serons en mesure de faire nous-mêmes une estimation.

L'hon. M. ABBOTT: Peut-être serait-il utile au comité que je consigne au compte

rendu un résumé des modifications apportées aux annexes I, II et III, que nous pourrions étudier demain. Si ces détails figurent au compte rendu, les honorables députés pourront consulter le bill dans sa forme actuelle; le numéro tarifaire permettra de prendre note de chacune de ces modifications; ils pourront les retrouver dans l'annexe I, II ou III selon le cas, afin de constater exactement le changement apporté.

M. MACDONNELL (Muskoka-Ontario): J'agréé à cette proposition.

M. le PRÉSIDENT: Le comité consent-il que le ministre consigne cet exposé au compte rendu?

Des VOIX: Adopté.

L'hon. M. ABBOTT: Alors je consigne officiellement au compte rendu un exposé indiquant les modifications dont je viens de parler:

ANNEXE I

Les postes suivants disparaissent:

- 26 Café torréfié ou moulu, et toutes imitations et succédanés, y compris les glands, n.d.
- 29 Café vert, n.d. (non importé directement du pays de culture et de production).
- ex 228 Savon de toilette.
- 230 Savon de Marseille (Castille).
- 252 Cirage; encre à chaussures ou de cordonnier; apprêts pour chaussures, harnais et cuir, et composition ou pâtes à polir les couteaux et autres, n.d.
- 652 Peignes de parure ou de toilette, n.d.; peignes de fantaisie qui ne sont pas des bijoux.
- 665 Torpilles, pétards et feux d'artifices de toute sorte.

Les postes indiqués ci-dessous par leur numéro disparaissent et sont remplacés par les postes placés en regard:

Postes biffés

- 104a } ex 104a
- 105 } ex 105
- 124 } 124
- 125 } 125
- 126 } 126
- 127 } 127 Huitres.
- 127 } 128
- ex 123
- ex 133

ex 326g ex 326g Verrerie de grande résistance à la chaleur et au choc, à l'exclusion de la verrerie d'industrie ou de laboratoire, importée par les fabricants pour être utilisée à la production dans leurs propres usines.

624 et autres 624 } Ornaments de perles, et ornements d'albâtres, fluorine, ambre, terre cuite, composition ou autres matériaux à l'exception de la porcelaine; échantillons de toute sorte; statues et statuettes de toute matière autre que la porcelaine et la terre cuite.

ex 655a ex 655a Crayon de plombagine.

Le mot "humidificateurs", où il apparaît à la ligne 40 de la page 14 du bill n° 3, après les mots "appareils pour l'extraction du jus", est biffé.

ex 695 Peintures à l'huile ou aquarelles et ex 695a pastels (à l'exclusion des peintures à l'huile ou aquarelles et pastels devant servir exclusivement aux fins de reproduction par procédé d'impression ou de lithographie).

Les postes suivants sont ajoutés après le poste 197b:

- ex 192 Papier et carton de papier ou carton
- ex 197 de fibre dont la surface est de deux
- ex 198 couleurs ou plus, ou qui est en relief ou
- ex 199 autrement décorée.
- ex 199b Récipients vides, fabriqués en entier ou en partie de carton-fibre ou de carton-bois et revêtus d'une surface de deux couleurs ou plus, ou qui est en relief ou autrement décorée.

Nouveaux postes

pulpe de passiflore avec ou sans sucre, et fruits,